



1203532401

DATE DEPOT : 2012-04-06

NUMERO DE DEPOT : 2012R035261

N° GESTION : 2005B18305

N° SIREN : 484554522

DENOMINATION : CMC

ADRESSE : 250 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/07/07

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

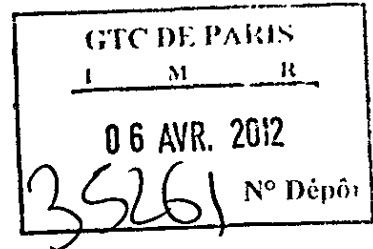
NATURE D'ACTE : LIBERATION DU CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DB 7-07-11 LE, (n)
06

CMC
Société par Actions par Simplifiée
au capital de 19 537 000 €
Siège Social : 250, rue de Charenton
75012 PARIS
RCS PARIS B 484 554 522

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 JUILLET 2011**



L'an deux mille onze

Le sept juillet
à 10 heures

Au siège social,

205, rue de Charenton
75012 PARIS

La société GM AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Pascal WIZEL, Co-Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Est présente, Madame Dominique MIMOUNI, Président de la Société.

Monsieur Charles MIMOUNI, associé unique de la Société « CMC », société par actions simplifiée au capital de 19 537 000 €, dont le siège social est 250, rue de Charenton 75012 PARIS

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Madame Dominique MIMOUNI :

- a établi le rapport de la gérance ;
- et a transmis lesdits documents à l'associé unique de la Société.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- reconstitution des capitaux propres ;
- libération du capital social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités.

6

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte que, suite à une augmentation de capital en date du 16 juin 2010, les capitaux propres de la Société sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de procéder, ce jour, à la libération intégrale du capital social restant du, soit la somme de 29.600 €.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la libération du capital social, l'associé unique décide de mettre à jour l'article 6 des statuts, comme suit :

ARTICLE 6. APPORTS

Il sera rajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une décision en date du 7 juillet 2011, le capital social a été intégralement libéré par l'associé unique.

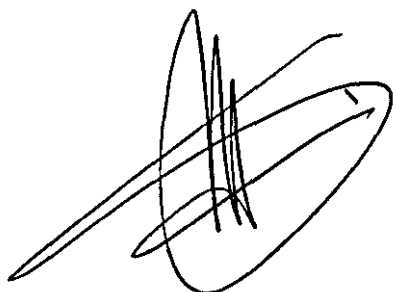
QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'associé unique.

Monsieur Charles MIMOUNI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.